

**Décision n° 2022-149 du 7 octobre 2022
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
pour le pôle « Sciences pour l'expertise »**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-14, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 3 juin 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016, par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 et par la délibération n° 2018-3.04 du 25 septembre 2018;

Vu la délibération n° 2019-1.04 du 14 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2019-03-088 du 29 mars 2019 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

I- Direction de l'évaluation des risques

Article 1-1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger Genet, directeur général, délégation est donnée à M. Eric Vial, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les avis et recommandations de l'Agence qui relèvent de la compétence de la direction de l'évaluation des risques.

Article 1-2.- Délégation est donnée à M. Eric Vial, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques :

- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- les convocations valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques ;
- les lettres de nomination des experts membres des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail concernés ;
- les attestations relatives à l'activité accessoire des experts rattachés à la direction de l'évaluation des risques ;
- les accusés de réception des demandes d'avis adressées à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'avis ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs de demandes d'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau non biocides permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles mentionnés à l'article L. 1313-1 du code de la santé publique ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction de l'évaluation des risques.

Article 1-3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Vial, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-2 ci-dessus est dévolue à Mme Céline Druet, directrice adjointe et, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Henri Bastos adjoint au directeur, responsable du domaine « Santé environnement et santé travail », à M. Jean-Luc Volatier adjoint au directeur, responsable du domaine « Observatoires, données et méthodes », à Mme Irène Margaritis adjointe au directeur, responsable du domaine « Alimentation santé animale et végétale », et à M. Philippe Reignault, directeur de la santé végétale.

Article 1-4.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Vial, Mme Florence Eto, chef de l'unité évaluation des risques liés au bien-être, à la santé et à l'alimentation des animaux, et aux vecteurs, M. Aymeric Dopter, chef par intérim de l'unité évaluation des risques liés à la nutrition, Mme Julie Gauvreau-Beziat, chef de l'unité observatoire des aliments, M. Ohri Yamada, chef de l'unité phyto-pharmacovigilance, Mme Eléonore Ney, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'eau, Mme Marion Keirsbulck, chef de l'unité évaluation des risques liés à l'air, M. Olivier Merkel, chef de l'unité évaluation des risques liés aux agents physiques, M. Chris Roth, chef de l'unité méthodologie et études, Mme Cécile Michel, chef de l'unité Reach, CLP et perturbateurs endocriniens, Mme Dominique Brunet, chef de l'unité évaluation des valeurs de référence et des risques liés aux substances chimiques, Mme Hélène Gayon, chef de l'unité évaluation des risques liés aux aliments, M. Benoît Labarbe, chef de l'unité évaluation des produits du tabac et produits connexes, M. Youssef El-Ouadrhiri, chef de la mission biotechnologies, et M. Emmanuel Gachet, chef de l'unité expertise sur les risques biologiques reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les convocations valant ordre de mission des groupes de travail relevant de leurs attributions respectives.

Article 1-5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Vial, Mme Isabelle Bourdeaux, chef du service appui à l'expertise et M. Pierre Herbaut, adjoint au chef du service appui à l'expertise, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les convocations valant ordre de mission des comités d'experts spécialisés et groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction de l'évaluation des risques, les accusés de réception des demandes d'avis adressés à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs, et les attestations relatives à l'activité accessoire des experts de la direction de l'évaluation des risques.

Article 1-6.- Délégation est donnée à M. Eric Vial, directeur de l'évaluation des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction de l'évaluation des risques, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction de l'évaluation des risques et les convocations relevant de la direction de l'évaluation des risques.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 1-7.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Vial, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-6 ci-dessus est dévolue à Mme Céline Druet, directrice adjointe.

Article 1-8.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Vial et de Mme Céline Druet, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-6 ci-dessus est dévolue à M. Henri Bastos, à Mme Irène Margaritis et à M. Jean-Luc Volatier, adjoints au directeur de l'évaluation des risques.

Article 1-9.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Vial et de Mme Céline Druet, la délégation de signature mentionnée à l'article 1-6 ci-dessus est dévolue, à l'exclusion des conventions de stage, à Mme Isabelle Bourdeaux, chef du service appui à l'expertise et, à l'exclusion des conventions de stage et des constats de service fait d'un montant supérieur à 20 000 euros HT, à M. Marinho Antonio, chargé d'opérations administratives et financières.

II- Direction du financement de la recherche et de la veille scientifique

Article 2.1- Délégation est donnée à Mme Laetitia Dubois, directrice du financement de la recherche et de la veille scientifique à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction du financement de la recherche et de la veille scientifique, les correspondances relevant des compétences propres de la direction du financement de la recherche et de la veille scientifique, les constats de service fait, les ordres de missions des agents de la direction du financement de la recherche et de la veille scientifique, les convocations valant ordre de mission du Comité Scientifique du Programme de Recherche et toutes autres convocations relevant de la direction du financement de la recherche et de la veille scientifique.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

Article 2-2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Dubois, la délégation de signature mentionnée à l'article 2-1 ci-dessus est dévolue à Mme Sophie Guitton, adjointe de la directrice.

Article 2-3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Dubois et de Mme Sophie Guitton, délégation est donnée à Mme Aurélie Desbrée, chef de l'unité du financement de la recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les convocations valant ordre de mission du Comité Scientifique du Programme de Recherche et toutes les convocations relevant de ses attributions dans le domaine du financement de la recherche.

Article 2-4. Dans le cadre de la politique d'acquisition des ressources documentaires de l'Agence, délégation est donnée à Mme Sophie Guitton, adjointe à la directrice du financement de la recherche et de la veille scientifique à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les contrats de licence ou d'usages de maisons d'éditions relatifs aux ouvrages au format numérique et aux revues scientifiques, sans mention de tarification ou d'engagement contractuel de l'Anses.

III- Direction des alertes et des vigilances sanitaires

Article 3-1.- Délégation est donnée à Mme Juliette Bloch, directrice des alertes et des vigilances sanitaires, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction alertes et vigilances sanitaires :

- les lettres de nomination de rapporteurs auprès des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction des alertes et des vigilances sanitaires ;
- les convocations valant ordre de mission des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction des alertes et des vigilances sanitaires ;
- les lettres de nomination des experts membres des groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la direction des alertes et des vigilances sanitaires, conformément à la décision prise par le directeur général relative à la création et à la désignation des membres des groupes de travail concernés ;
- les attestations relatives à l'activité accessoire des experts rattachés à la direction des alertes et des vigilances sanitaires ;
- les accusés de réception des demandes d'avis adressées à l'Agence par l'administration ou les associations de consommateurs ;
- les demandes de compléments d'information adressées aux auteurs des demandes d'avis ;
- les contrats d'expertise ;
- les correspondances relevant des compétences propres de la direction des alertes et des vigilances sanitaires.

Article 3-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette Bloch, la délégation de signature mentionnée à l'article 3-1 ci-dessus est dévolue à Mme Sandra Sinno-Tellier, adjointe à la directrice des alertes et des vigilances sanitaires et chargée de mission toxicovigilance.

Article 3-3.- Délégation est donnée à Mme Juliette Bloch à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans la limite des attributions de la direction des alertes et des vigilances sanitaires, les constats de service fait,

les ordres de missions des agents de la direction des alertes et des vigilances sanitaires et les convocations relevant de la direction des alertes et des vigilances sanitaires.

En matière de ressources humaines, la délégation est donnée uniquement pour la signature des conventions de stage.

IV- Mission sciences sociales, expertise et société

Article 4-1.- Délégation est donnée à M. Brice Laurent, chef de la Mission sciences sociales, expertise et société, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans les limites des attributions de la Mission sciences sociales, expertise et société, les correspondances relevant des compétences propres de la Mission sciences sociales, expertise et société, les constats de service fait, les ordres de mission des agents de la Mission sciences sociales, expertise et société, les convocations valant ordre de mission des comités de pilotage, groupes et sous-groupes de travail dont le secrétariat est assuré par la Mission sciences sociales, expertise et société et les autres convocations relevant de la Mission sciences sociales, expertise et société.

Article 4-2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice Laurent, la délégation de signature mentionnée à l'article 4-1 ci-dessus est dévolue à Mme Karine Fiore, adjointe au chef de la Mission sciences sociales, expertise et société pour l'expertise socio-économique.

Article 5.- La présente décision, qui abroge la décision n° 2022-036 du 7 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 7 octobre 2022

Le directeur général de l'Agence nationale de
sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

Dr Roger GENET